



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 3 -  
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA GOM 53"

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

#### Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Flécharde sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA GOM 53"

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que l'association "La Gom 53", située à Laval, est une association qui accueille, informe et accompagne autour des orientations sexuelles et des transidentités,

Qu'à l'identique de 2022, elle organise une "Marche des fiertés de la Mayenne" le samedi 29 juin 2024, avec les objectifs suivants : rendre visible la diversité des populations lgbtqi+ de notre territoire, développer l'inclusion et le vivre ensemble,

Que pour entourer cette marche qui aura lieu en cœur de ville de Laval, un village associatif, un rassemblement et des prises de paroles sont prévus,

Que des séances ciné-rencontres autour du thème ont également lieu en amont de cette marche,

Que la ville de Laval, de par les valeurs d'inclusion, de respect des diversités et l'ouverture que cette marche des fiertés porte en elle, souhaite soutenir et accompagner cette association dans l'organisation et le financement de ce projet,

Qu'il s'agit d'une marque forte d'attractivité du territoire que la ville souhaite promouvoir et soutenir fortement,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association "La Gom 53" au titre du fonds de réserve associatif.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault